

Statuts

Viv'Activ

Centre d'initiatives culturelles et citoyennes

Article premier : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « Viv'Activ »

Article deuxième : Objet social

Parce que la diversité n'est pas entre les cultures, mais inhérente à l'idée même de culture, et donc constitutive des cultures. Les pratiques culturelles et artistiques sont pour nous le ciment de la cohésion sociale.

Parce que l'enjeu de la diversité culturelle, c'est l'enjeu de l'indépendance d'expression: celle des artistes et des créateurs, mais aussi celle des peuples et des sociétés.

Parce que la culture nous intéresse quand elle remplit les fonctions de décloisonnement, d'éducation et d'épanouissement et parce que l'expérience de vie collective et associative aide à développer ses compétences personnelles et à s'inscrire dans une dynamique d'insertion, d'intégration et d'identification sociale,

Nous voulons élargir les pratiques culturelles dans une perspective d'accessibilité et de pluralisme des contenus et des publics, via des pratiques artistiques, festives et solidaires.

L'association Viv'Activ propose une plate-forme qui permet d'acquérir des expériences artistiques, culturelles et associatives.

Viv'Activ de par ses actions doit concourir activement à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Son ambition est d'être une passerelle visant autant à l'épanouissement personnel, qu'à la professionnalisation possible vers les métiers de l'animation et de l'éducation populaire.

Pour cela elle développe des outils laissant la place à l'expérimentation et à l'autonomie, garantissant l'intégrité et la pérennisation des initiatives.

Son rôle est d'intensifier ses partenariats, de forger de nouvelles coopérations:

- en favorisant le décloisonnement des opérateurs culturels, éducatifs, et d'éducation populaire et,
- en constituant de véritables réseaux participatifs d'échanges et de solidarité.

Article troisième : Siège social

Le siège social est situé au Pouliguen (44). Son adresse est : « 5 Boulevard de la libération ». Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article quatrième : Composition

Les membres adhérents sont les membres de l'association qui on payé leur adhésion et qui contribuent activement à

la réalisation des objectifs. Les membres adhérents ont un droit de vote délibératif aux Assemblées Générales dès lors qu'ils sont à jour de leurs cotisations.

Article cinquième : Condition d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article sixième : Condition de radiation

La qualité de membre se perd par:

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts et/ou règlement intérieur, aux motifs graves portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Article septième :

Composition du Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de membres actifs désignés pour deux années par l'Assemblée Générale.

Les adhérents éligibles au Conseil d'Administration doivent être âgés de 18 ans au moins et être adhérents de l'association depuis plus de six mois.

Le Conseil d'Administration peut comprendre, pour un maximum d'un quart de ses membres, un ou plusieurs salariés disposant d'une voix consultative.

Les membres du Conseil d'Administration sont :

a) Le/la président.e de l'association. Il/elle est élu.e parmi les membres actifs par l'Assemblée Générale au scrutin secret,

b) Les administrateurs/trices. Ils/elles sont au nombre minimum de trois personnes, et maximum de quinze. Ils/elles sont élus.es parmi les membres adhérents de l'association, par l'Assemblée Générale, au scrutin secret.

La composition du Conseil d'Administration reflètera celle de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut, selon l'ordre du jour, inviter une ou plusieurs personnes disposant de voix consultative.

Article huitième :

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est un organe décisionnel. Ses membres garantissent le respect du projet associatif, les organisations fixées par l'Assemblée Générale, et l'organisation démocratique de l'association.

Statuts

Viv'Activ

Centre d'initiatives culturelles et citoyennes

Article neuvième :

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins par an, sur convocation du/de la Président.e, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du/de la Président.e est prépondérante.

Le quorum est fixé à la moitié des membres du Conseil d'Administration plus un. (présents et procurations). Tout membre du Conseil d'Administration, qui sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article dixième : Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein les membres du Bureau, sauf le/la président.e

Outre le/la président.e membre du Bureau de plein droit, le Bureau doit comprendre au moins :

a) le/la Trésorier.e

Des postes d'adjoints (Vice-président.e, Trésorier.e-adjoint.e, Secrétaire-adjoint.e) peuvent être créés par le Conseil d'Administration, en cas de nécessité. Les adjoints.es sont alors élus.es parmi les membres du Conseil d'Administration.

En cas de vacance du poste de Trésorier.e, le Conseil d'Administration se réunit pour remplacer à ces fonctions le ou les membres concernés.

Article onzième : Rôle du Bureau

Il veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Le Bureau missionne les bénévoles et les salariés. Le Conseil d'Administration donne au Bureau les moyens d'exercer cette fonction en lui apportant son soutien, en rappelant les orientations et les choix de gestion qui ont été faits.

Le Bureau est garant de l'organisation de l'Assemblée Générale.

Dans le cadre des attributions spécialement dévolues au Bureau,

a) **le/la Président.e** est garant.e du cadre institutionnel, de la légalité des actes. Il/elle dirige les travaux du Bureau et assure le fonctionnement de l'association, qu'il/elle représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il/elle est responsable des relations extérieures de l'association.

Il/elle est responsable du personnel salarié et de son recrutement.

Il/elle peut déléguer sa fonction de représentation aux membres du Conseil d'Administration. Le cas échéant, le/la Président.e peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Bureau, après consultation des autres membres du Bureau. S'il existe un.e Vice-président.e, ce/cette dernier.e partage

à ce titre les tâches ainsi que les responsabilités et compétences juridiques du/de la président.e

b) **le/la Trésorier.e** propose des choix budgétaires au vote du Conseil d'Administration. Il/elle assure la gestion des comptes. Il/elle représente l'association en justice et dans tous les actes de vie civile dans le cadre de ses compétences.

Si le/la Trésorier.e a un.e adjoint.e, ce.cette dernier.e partage à ce titre les tâches ainsi que les responsabilités et compétences juridiques du/de la Trésorier.e,

c) **le/la Secrétaire** veille à la diffusion des informations, des décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Bureau auprès des adhérents.

Il/elle possède un rôle central dans la gestion de l'information.

Il/elle est un interlocuteur identifié par tous les adhérents.

Il/elle travaille en lien avec les salariés, tout en ayant le recul nécessaire pour ne pas perdre de vue les orientations générales, quitte à les rappeler si besoin est.

Il/elle représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile dans le cadre de ses compétences.

Si le/la Secrétaire a un.e adjoint.e, ce.cette dernier.e partage à ce titre les tâches ainsi que les responsabilités et compétences juridiques du/de la Secrétaire.

Article douzième : Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du/de la Président.e, ou sur demande d'au moins deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du/de la Président.e est prépondérante.

Tout membre du Bureau, qui sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article treizième : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend :

a) les membres adhérents, âgés de 18 au moins au jour de l'Assemblée Générale

b) les membres d'honneur invités par le Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois tous les deux ans. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/de la Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le/la Président.e, assisté.e des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le/la Trésorier.e rend compte de sa gestion et soumet un bilan à l'approbation de l'assemblée.

Statuts



Article treizième - suite :

Assemblée Générale ordinaire

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au bulletin secret, du/de la Président.e puis des autres membres du Conseil d'Administration sortant. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un membre absent peut se faire représenter par un autre membre, à l'aide d'une procuration écrite. Un membre ne peut représenter au plus qu'un seul autre membre.

Article quatorzième :

Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres adhérents, la/la Président.e peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les mêmes formalités que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

En cas de démission du/de la Président.e, ou en cas de démission de membres du conseil d'Administration portant le nombre d'administrateurs en deçà du minimum requis pour le fonctionnement de Conseil d'Administration, une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée en vue d'élire de nouveaux responsables.

De même, si le nombre de personnes élues est insuffisant par rapport aux minimas requis au Conseil d'Administration une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée dans les six mois.

Article quinzième : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau et est approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui on trait à l'administration et à la gestion interne de l'association.

Il s'applique à tous les membres et salariés de l'association ainsi qu'aux utilisateurs des locaux et services de l'association.

Article seizième : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- a) des cotisations versées par les membres,
- b) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que les rétributions pour services rendus,
- c) de toutes autres ressources, dons, ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article seizième : Dissolution

En cas de dissolution, une Assemblée Générale extraordinaire se réunira pour déterminer les modalités de liquidation des biens de l'association, qui ne pourront être cédés qu'à des personnes morales poursuivant un objet social similaire.

**Statuts certifiés conformes lors
de l'assemblée générale constitu-
tive en date du 23/06/2024, par
la Présidente**

Mme Sophie STANKOVITCH

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Stankovitch', is written over a faint, light blue grid background.